AR Prefecture

047-200068930-20241212-2024E102DSTE-DE Reçu le 13/12/2024 Publié le 13/12/2024

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Extrait du Registre des **Délibérations**

Conseil Communautaire. Séance du : 12 décembre 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 12 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 06 décembre 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs:

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUÉE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s):

Madame VIGNEAU Céline et Monsieur ALBASI Maxime.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame LAFON Nadine représentée par Monsieur LAFON Joël,

Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine procuration à Monsieur AMBROISE Philippe,

Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre.

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,

Monsieur PICCOLI Jacques procuration à Monsieur CAMINADE Didier,

Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur BIHOUÉE Yann,

Madame POUCHOU Marie-Thérèse procuration à Monsieur ARONDEL Jean-Pierre,

Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier,

Madame TALET Marie-Lou procuration à Madame SICOT Maryse.

Conseillers en exercice: 50 Secrétaire de Séance :

Présents (titulaires et suppléants): 40

GARGOWITSCH Sophie Pouvoir(s): 8

Votants: 48

N°2024E102DSTE: MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Monsieur Jean François SEGALA, Vice-président, rappelle à l'assemblée la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 puis la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 qui prévoient notamment l'obligation du tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023.

AR Prefecture

047-200068930-20241212-2024E102DSTE-DE Reçu le 13/12/2024 Publié le 13/12/2024

Il rappelle également les délibérations n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 et n°2022-73-STE en date du 23 juin 2022, relatives à la mise en place de la redevance incitative et du tri à la source des biodéchets sur le territoire de Fumel Vallée du Lot.

Il rappelle la délibération n°2023E-112-STE en date du 07 décembre 2023, relative au règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés précisant que ce document peut être modifié et actualisé en tenant compte du contexte règlementaire ou des nouvelles modalités de collecte mise en place par le SPPGD.

Compte tenu de la nécessité de définir les conditions et les modalités de collecte des usagers professionnels, le règlement de collecte intercommunal doit être mis à jour.

Il rappelle également qu'un arrêté portant application de ce règlement intercommunal sera pris.

Il est proposé d'intégrer les modifications de collecte suivantes :

- Ordures ménagères : collecte en porte à porte des établissements de soins ne pouvant accueillir de colonnes de tri,
- Cartons bruns : collecte en bac ou en colonne de tri pour les usagers professionnels ayant plus de 0,5m³ par semaine,
- ➤ Emballages Ménagers Recyclables : collecte en bac ou en colonne de tri pour les usagers professionnels ayant plus de 0,5m³ par semaine,
- ➤ Verre : collecte en colonne de tri pour les usagers professionnels ayant plus de 0,5m³ par semaine,
- Papier : collecte en colonne de tri pour les usagers professionnels ayant plus de 0,5m³ par semaine.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- 1°) Décide d'approuver les mises à jour du règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- 2°) Décide la mise en place au 1er janvier 2025;
- 3°) Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;
- 4°) Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR Prefecture

047-200068930-20241212-2024E102DSTE-DE Reçu le 13/12/2024 Publié le 13/12/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 12 décembre 2024

La Secrétaire de séance,

Samuel NALLEE DU IS

Le Président,

Samuel de Confe

Sophie GARGOWITSCH

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 13 décembre 2024

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 13 décembre 2024
